



Date de dépôt : 20 août 2025

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur :**

- a) M 2678-C** **Motion de Christina Meissner, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Françoise Nyffeler, Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Boris Calame, Didier Bonny, Yves de Matteis, Ruth Bänziger, David Martin, Philippe Poget, Dilara Bayrak, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Pierre Vanek, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Badia Luthi pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives**
- b) M 2682-C** **Motion de Marjorie de Chastonay, Philippe Poget, Yves de Matteis, Boris Calame, Ruth Bänziger, Didier Bonny, David Martin, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Dilara Bayrak, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Jacques Blondin, Adrienne Sordet, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Grégoire Carasso, Badia Luthi : De l'Aire, moins de pollution dans nos rivières genevoises ! (Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire**

En date du 22 novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son premier rapport sur les motions 2678 et 2682, qui ont la teneur suivante :

a) Motion 2678 : Pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *les efforts déployés depuis plus de vingt ans pour renaturer la rivière Aire ;*
- *le fait que cette renaturation arrive à son terme ;*
- *le futur quartier riverain des Cherpines ;*
- *la future zone industrielle des Cherpines ;*
- *la future extension de la zone agricole spéciale ;*
- *les conflits d'usages mis en lumière par les communes et associations riveraines ;*
- *que le SPAGE Aire-Drize (schéma de protection et d'aménagement des eaux) adopté en 2010 n'a pas été un outil suffisant pour permettre une protection réelle de l'Aire,*

estime qu'il est nécessaire de fixer dans un cadre législatif les usages de la rivière et de ses rives, raison pour laquelle le Grand Conseil

invite le Conseil d'Etat

- *à élaborer un plan de protection de la rivière Aire ;*
- *à élaborer la loi de protection générale dans lequel le plan s'inscrira ;*
- *à travailler en concertation avec les instances et milieux concernés par ce plan et cette loi de protection générale.*

b) Motion 2682 : De l'Aire, moins de pollution dans nos rivières genevoises ! Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *le manque d'eau chronique de cette rivière, dû à une mauvaise gestion des eaux : pompages abusifs et assèchement des sources, étanchéification des sols ;*

- la gestion des eaux usées qui sont soit transportées loin de la rivière, soit rejetées avec une qualité insuffisante ;
- la gestion des eaux claires (eaux de pluie) qui est inadaptée aux surfaces urbaines : elles sont souillées et chaudes ;
- les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes¹ depuis des décennies ;
- que l'Aire² a reçu en 2019 le 1^{er} Prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la renaturation du cours d'eau de l'Aire³ ;
- que le sixième programme de renaturation des cours d'eau 2019-2023, adopté le 14 octobre 2019 par le Grand Conseil, intègre la renaturation de l'Aire et ouvre un crédit d'investissement de 5,335 millions de francs pour la continuité des travaux de renaturation de l'Aire ;
- le plan directeur cantonal 2030 remis à jour le 10 avril 2019 qui inclut le projet de renaturation de l'Aire ;
- que l'Aire traverse 9 communes genevoises (Bardonnex, Bernex, Confignon, Genève, Lancy, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Soral) et qu'elle est appréciée de ses habitants ;
- que l'Aire et son vallon sont un réservoir de biodiversité et un poumon de verdure ;
- que l'Aire offre un lieu de fraîcheur en cas de canicule et de promenade, notamment en cas de confinement ;
- les nombreux dépôts de motions concernant la même thématique dans les conseils municipaux des communes genevoises du bassin versant de l'Aire ;
- le rapport sur la motion 2631 « Veillons à la santé de l'Aire »⁴ ;
- le rapport sur la motion 2457 « Partageons l'eau du Léman pour sauver nos rivières ! »⁵ qui permet de mettre en lumière les enjeux au niveau du

¹ Tribune de Genève du 28 mai 2020 : « Pollution des cours d'eau – La baignade dans les rivières genevoises est déconseillée ». Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 28 mai 2020 : « Baignade déconseillée dans l'Aire en raison d'une rupture de conduite d'eaux usées ».

² [https://fr.wikipedia.org/wiki/Aire_\(rivière_de_Genève\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Aire_(rivière_de_Genève))

³ Communication du Conseil d'Etat du Conseil d'Etat du 30 mars 2020 : « Dernière étape de la renaturation de l'Aire : réalisation du tronçon frontière – passerelle des Bis ».

⁴ Rapport de la majorité de la commission de l'environnement du Grand Conseil sur la motion 2631 (M 2631-A) : Veillons à la santé de l'Aire : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02631A.pdf>

bassin lémanique et l'urgence climatique à trouver conjointement des solutions durables, acceptée par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil en janvier 2019 ;

- *le rapport de la direction générale de l'eau « Etude de la qualité des rivières genevoises : L'Aire et ses affluents : Etat 2016 et évolution depuis 1998 » ;*
- *la loi sur la biodiversité de septembre 2012 ainsi que la « Stratégie Biodiversité » y afférente et comme bases du « Plan Biodiversité 2020-2023 », actuellement en discussion devant la commission de l'environnement : RD 1351⁶ ;*
- *le renouvellement des mairies en France voisine en 2020 ;*
- *l'initiative populaire fédérale « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »⁷ ;*
- *l'initiative populaire fédérale « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »⁸ ;*
- *la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991⁹ et sa loi d'application genevoise : loi sur les eaux (LEaux-GE) (L 2 05) ;*
- *les contrats de territoire de espaces naturels sensibles (CTENS) Salève-Genevois, signés en 2019 avec les partenaires français,*

invite le Conseil d'Etat

- *à assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée ;*
- *à développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant avec une vision à long terme, tenant compte de l'urbanisation intensive ;*
- *à établir un calendrier avec un échéancier à 2, 5 et 10 ans des actions à entreprendre ;*
- *à établir un cahier des charges franco-suisse avec un fonds dédié uniquement à la gestion de l'eau et à la préservation de la rivière ;*

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457A.pdf>

⁶ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01351.pdf>

⁷ <https://www.initiative-sauberes-trinkwasser.ch/fr/initiative/>

⁸ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis471.html>

⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/index.html>

- *à poursuivre la renaturation de l'Aire dans son tronçon actuellement enterré pour que l'espace dévolu à la rivière permette la création d'un véritable corridor biologique jusqu'à sa confluence avec l'Arve.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat apporte les éléments complémentaires suivants à son rapport du 30 octobre 2024 portant sur les motions 2678 et 2682, rejeté par le Grand Conseil lors de sa séance du 22 novembre 2024.

Pour mémoire, les principaux éléments à l'origine de ce rejet portaient sur :

- les retards sur les avancées promises par rapport aux travaux de la gouvernance du Vallon de l'Aire; le fait qu'il n'y ait toujours pas de réponse au cahier de doléances des associations de septembre 2020;
- l'absence d'engagement avec les agricultrices et agriculteurs sur l'élargissement du lit du cours d'eau;
- le manque d'ambition de la réponse qui consiste principalement en une mise à jour du schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE).

Des retards sur les avancées promises par rapport aux travaux de la gouvernance du Vallon de l'Aire et du fait qu'il n'y ait toujours pas de réponse au cahier de doléances des associations de septembre 2020

La gouvernance du Vallon de l'Aire mise en place pour répondre au cahier de doléances « l'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon », publié en septembre 2020 par 7 associations, est complexe et novatrice. Elle engage 3 offices du département du territoire (DT) – l'office cantonal de l'eau (OCEAU), l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'office de l'urbanisme (OU) – un office du département de la santé et des mobilités (DSM) – l'office cantonal des transports (OCT) – et 6 communes – Bernex, Confignon, Lancy, Onex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates –, permettant de répondre aux nombreux enjeux impliquant de nombreuses actrices et de nombreux acteurs de ce territoire.

Les principaux travaux de la gouvernance du Vallon de l'Aire, soit une image directrice du Vallon de l'Aire et la réponse au cahier de doléances, sont en réalité terminés et validés par le comité de pilotage depuis octobre 2024.

Depuis, les 6 communes, avec l'appui du DT et du DSM, ont procédé à une validation formelle, par leurs conseils municipaux et/ou administratifs, de l'image directrice du Vallon de l'Aire. Cela explique le temps long et l'impatience, légitime, des associations et des autrices et auteurs des 2 présentes motions.

La dernière commune a validé l'image directrice du Vallon de l'Aire le 12 mai 2025, ce qui a permis la signature par toutes les parties d'une charte d'engagement pour une gouvernance du Vallon de l'Aire, en mai 2025, ainsi que la publication officielle de l'image directrice du Vallon de l'Aire et de la réponse aux doléances dans le courant du mois de juin 2025.

C'est donc le processus formel de validation communal qui explique à lui seul le temps, jugé trop long par les motionnaires, entre la finalisation de l'image directrice du Vallon de l'Aire et la réponse aux doléances, entre juillet et octobre 2024, et la restitution aux associations signataires du cahier de doléances et à la population, par voie de communiqué de presse, en juin 2025.

Dans l'intervalle, les équipes techniques cantonales et communales ont continué non seulement de se rencontrer régulièrement, d'œuvrer pour la mise en application, notamment, des mesures décrites dans le rapport du Conseil d'Etat du 30 octobre 2024, mais également de préparer la gouvernance de l'Aire et de son vallon pour les prochaines années.

La pérennisation sur le temps long de cette gouvernance, validée lors du comité de pilotage précité, inclut 2 éléments importants :

- une charte d'engagement pour une gouvernance du Vallon de l'Aire, qui engage les signataires à coordonner leurs actions dans le Vallon, sur des sujets aussi variés que la qualité et la quantité d'eau, l'agriculture, la protection de l'environnement, les loisirs, l'adaptation au dérèglement climatique ou les usages. Cette charte a été diffusée à l'occasion de la publication officielle de l'image directrice du Vallon de l'Aire et de la réponse au cahier de doléances, par voie de communiqué de presse;
- un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui sera attribué pour accompagner les signataires dans la gouvernance du Vallon de l'Aire. Ce mandat inclura une coordination et un dialogue avec la société civile, dont les associations signataires du cahier de doléances.

De l'absence d'engagement avec les agricultrices et agriculteurs sur l'élargissement du lit du cours d'eau

Les agricultrices et agriculteurs du secteur, qui ont largement été impliqués dans l'élaboration de l'image directrice et des mesures qu'elle

proposent, feront également partie des actrices et acteurs avec lesquels dialoguer et se coordonner dans le cadre de la gouvernance du Vallon de l'Aire.

Du manque d'ambition de la réponse qui consiste principalement en une mise à jour du SPAGE

Le SPAGE Aire-Drize date d'il y a une quinzaine d'années et sera mis à jour prochainement, en coordination avec la gouvernance du Vallon de l'Aire. Cet outil formel de planification des eaux, sur le temps long, n'empêche pas que, dans le même temps, la gouvernance du Vallon de l'Aire agisse concrètement sur le terrain, de manière agile et coordonnée, pour préserver la qualité et l'hydrologie de l'Aire et de ses affluents. Ces 2 niveaux d'actions, SPAGE et gouvernance du Vallon de l'Aire, sont étroitement imbriqués.

Eléments d'informations complémentaires

L'élaboration d'un plan de protection des rives ou toute autre mesure permettant de préserver l'Aire et ses écosystèmes, y compris sur le tronçon concerné par le développement des Cherpines, seront discutées et décidées dans le cadre de la future gouvernance du Vallon de l'Aire, avec les instances et associations concernées.

S'agissant des Cherpines, le plan localisé de quartier (PLQ) d'ensemble prévoit à ce stade une implantation des constructions entre 50 et 75 mètres du cours d'eau, soit largement au-delà des 30 mètres réglementaires de surfaces inconstructibles fixés par la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; L 2 05). Le Conseil d'Etat n'exclut pas que cette distance puisse être augmentée lors de l'élaboration des PLQ de détails.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler les actions entreprises dans le cadre de la gouvernance du Vallon de l'Aire concernant la qualité et la quantité des eaux, détaillées dans son précédent rapport, soit la construction d'un bassin de dépollution des eaux de chaussées au lieu-dit « Le Paradis », l'agrandissement d'un bassin de rétention dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates, ainsi que la recherche et la correction de pollutions diffuses, tant urbaines qu'agricoles.

Au surplus, d'autres actions du DT, non spécifiques à l'Aire, mais qui devraient à terme avoir une influence positive sur les cours d'eau genevois, peuvent également être mentionnées, comme un projet de refonte complète de la LEaux-GE (PL 13591) ainsi qu'un programme de protection des eaux.

Ce programme de protection des eaux consiste en une approche systémique pour mettre en œuvre, sur une période définie, des actions visant

à réduire significativement les rejets potentiellement problématiques, d'origine domestique, industrielle ou agricole, dans les cours d'eau.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la démarche de gouvernance d'un territoire et de son cours d'eau est non seulement novatrice et saluée par l'ensemble des partenaires qu'elle inclut, mais également nécessaire au vu de la multiplicité des actrices et acteurs, ainsi que des enjeux. Elle assure une agilité et une réactivité que les instruments standards de l'aménagement du territoire ne permettent pas.

Pour terminer, le Conseil d'Etat souhaite préciser que la gouvernance telle qu'elle a été conçue et mise en place pour le Vallon de l'Aire, suite à la publication du cahier de doléances, a été particulièrement complexe. Cette expérience a été documentée et les enseignements en ont été tirés, notamment la mise en place d'une future gouvernance moins complexe et chronophage pour toutes les parties. A noter qu'une gouvernance basée sur ces retours d'expériences est en train d'être mise en place pour le Nant d'Avril.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ